

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION139

Objet : Contrat Verre Solutions - Maintenance et vérification des portes automatiques à France Services.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat d'abonnement de la société Verre Solutions : Les Hauts de Couëron 3 – 10-12 rue des Grandes Bosses – 44220 COUERON, pour la maintenance et la vérification des portes automatiques pour piétons à France Services,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat d'abonnement de la société Verre Solutions : Les Hauts de Couëron 3 – 10-12 rue des Grandes Bosses – 44220 COUERON, pour la maintenance et la vérification des deux portes automatiques pour piétons à France Services
Le contrat prendra effet à la date du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
Le montant est de 481,32 HT / an, soit 577,58 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 26 octobre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.